

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être
animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de
Mobilité
De PLOMBIERES**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 approuvant la modification de la composition de la CCATM de Plombières;

Vu que cet arrêté comporte une erreur matérielle ;

Vu la délibération du 25 février 2016 du conseil communal de Plombières actant la démission de Monsieur SCHROEDER et non celle de Monsieur NELL ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Plombières est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 25 février 2016.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Robert SCHROEDER au profit de Monsieur Patrick NELL.



La commission est dès lors composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : STASSEN Albert

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

| Effectifs | Suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Jean-Pierre LAMBIET | WIERTZ Francis |
| HOPPERETZ Raymond | OSTLENDER Christian |
| Patrick NELL | / |

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

| Effectifs | Suppléants |
|----------------------|-------------------|
| LENAERTS Mathieu | CREMER Joseph |
| DE BELDER Christiane | LEJEUNE Luc |
| XHONNEUX Alain | HERZET Jean |
| RAXHON Thierry | TATAS Jean |
| HAVARD Patrick | PAQUOT Emmanuel |
| JAMINET José | RENKENS Didier |
| JOST Thierry | CRUTZEN Pierre |
| FRANKEN Bénédic | SCHYNS Freddy |
| DEBOUNY Frédéric | GERARD Frédéric |

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

14 AVR. 2016



Carlo DI ANTONIO